

Image not found or type unknown



## Loi 30 ans prescription

Par **Shyl**, le **18/11/2021** à **23:15**

Bonjour,

Cela fait 30 ans s'il y a une parcelle communale sur mon terrain clôturé. Puis-je invoquer la loi trentenaire ?

Merci.

Par **youris**, le **19/11/2021** à **09:50**

bonjour,

si la parcelle appartient au domaine public de la commune, la prescription acquisitive n'est pas possible.

si la parcelle appartient au domaine privé de la commune, la prescription acquisitive est possible si vous remplissez les conditions de l'article 2261 du code civil ci-dessous:

*Pour pouvoir prescrire, il faut une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque, et à titre de propriétaire.*

voir ce lien :

[prescription acquisitive](#)

salutations